



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 09-21 Septembre 2021

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 09-21 – septembre 2021



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

9 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 21 F 0010 du 4 août 2021

Composition de la Commission Consultative d'Analyse des Offres, désignation des membres

Arrêté N° A 21 F 0011 du 31 août 2021

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles la Source.

Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 1^{er} avril au 31 novembre.

Arrêté N° A 21 F 0012 du 10 septembre 2021

Régie d'avances auprès du Cabinet pour l'achat de produits alimentaires frais : nomination de Madame Hélène FRUGERE régisseur titulaire et de Madame Nathalie POUGET mandataire suppléant.

17 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 135 du 6 septembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA Services à Domicile de Rodez

Arrêté N° A 21 S 136 du 6 septembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises de Millau

Arrêté N° A 21 S 137 du 6 septembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ASSAD de Rodez de Rodez

Arrêté N° A 21 S 0138 du 7 septembre 2021

Composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

Arrêté N° A 21 S 0139 du 7 septembre 2021

Tarifification 2021 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico-Social auprès d'Adultes Handicapés - Fondation OPTEO

Arrêté N° A 21 S 0152 du 10 septembre 2021
Modification de la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes

Arrêté N° A 21 S 0153 du 14 septembre 2021
Agrément modifiant la capacité d'accueil maximale de Madame Odile KISSES à deux personnes âgées et/ou handicapées dont les capacités motrices ne sont pas altérées.

Arrêté N° A 21 S 0154 du 16 septembre 2021
Agrément autorisant Madame et Monsieur LONGO-BEDOS à être accueillants familiaux pour une personne âgée et/ou handicapée sans trouble important de la motricité.

Arrêté N° A 21 S 0155 du 16 septembre 2021
Arrêté portant retrait de l'arrêté A 21 S 0080 du 27 mai 2021 autorisant le transfert d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la société « A DOMICILE SERVICES » à la société « FINANCIERE OUI GARE »

Arrêté N° A 21 S 0156 du 20 septembre 2021
Modification des représentants du Département au Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap

Arrêté N° A 21 S 0157 du 20 septembre 2021
Représentants du Président du Conseil départemental et du Département à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron.

Arrêté N° A 21 S 0158 du 20 septembre 2021
Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aveyron
Listes arrêtées par le Président du Conseil départemental

Arrêté N° A 21 S 0159 du 20 septembre 2021
Représentants du Président du Conseil Départemental et du Département au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

39 PÔLE ATTRACTIVITÉ

Arrêté n° A 21 A 0001 du 13 septembre 2021
Arrêté modificatif de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

45 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 21 R 0418 du 2 septembre 2021
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0419 du 2 septembre 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et La Bastide- Pradines (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0420 du 3 septembre 2021
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0421 du 3 septembre 2021
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 558
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation sur le territoire des communes de Sonnac et Naussac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0422 du 7 septembre 2021
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0423 du 8 septembre 2021
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0424 du 8 septembre 2021
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0425 du 8 septembre 2021
Cantons d'Enne et Alzou - Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 87 et n° 148
Arrêté temporaire pour le 15^{ème} Rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits, Aubin, Cransac et Lugan (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0426 du 8 septembre 2021
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0427 du 8 septembre 2021
Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n° 503 et n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0428 du 9 septembre 2021
Canton de Causse-Comtal - Routes Départementales n° 1088 et n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Loubiere et Sebazac-Concoures (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0429 du 9 septembre 2021
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 205
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Asprieres et Sonnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0430 du 9 septembre 2021
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0431 du 10 septembre 2021
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0432 du 10 septembre 2021
Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0433 du 10 septembre 2021
Canton de Lot et Dourdou -
Interdiction temporaire de la circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0434 du 10 septembre 2021
Cantons de Causses-Rougiers, de Millau-2 et de Tarn et Causses
Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277, n° 999, n° 94 et n°2
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, Sainte-Eulalie-de- Cernon, de Nant, de La Cavalerie et de Sévérac d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0435 du 13 septembre 2021
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération).
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0418 en date du 2 septembre 2021

Arrêté N° A 21 R 0436 du 13 septembre 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 239
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Najac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0437 du 13 septembre 2021
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 47
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Rouergue et Maleville (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0438 du 10 septembre 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 77
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0439 du 14 septembre 2021
Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Rodez et de Le Monastère (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0440 du 14 septembre 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0441 du 16 septembre 2021
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montjoux (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0442 du 17 septembre 2021
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0443 du 17 septembre 2021
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0444 du 22 septembre 2021
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melvieu et Ayssenes (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0445 du 22 septembre 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0446 du 24 septembre 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 82
Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0447 du 24 septembre 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 616
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0448 du 24 septembre 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Melagues et de Arnac-sur-Dourdou (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0449 du 27 septembre 2021
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0450 du 27 septembre 2021
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 547
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors agglomération)

49 DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES COMMISSIONS

Arrêté n° A 21 V 0016 du 8 septembre 2021
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Claude ASSIER

Arrêté n° A 21 V 0017 du 16 septembre 2021
Arrêté portant délégation de fonction au profit de Monsieur Christian TIEULIE pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Ressources
et Moyens

Arrêté N° A21F0010 du 04/08/2021

Composition de la Commission Consultative d'Analyse des Offres, désignation des membres

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 3221-3 ;
VU l'élection du Président du Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2021 ;
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juillet 2021 et la composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours telle qu'elle a été élue le 23 juillet 2021 ;
VU le guide de la commande publique adopté par délibération du 24 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : La commission consultative d'analyse des offres a été créée par délibération du 2 avril 2009. La commission consultative d'analyse des offres a pour objet d'assister le Président du Conseil Départemental dans le choix des titulaires de certains marchés.

Article 2 : Conformément au guide de la commande publique du Conseil Départemental de l'Aveyron, la Commission consultative d'analyse des offres est saisie pour avis par le Président du Conseil Départemental sur les rapports d'analyse des offres relatifs aux marchés de travaux passés en procédure adaptée d'un montant compris entre le seuil des procédures formalisées en fournitures et services et celui des procédures formalisées en travaux.

Article 3 : Madame Emilie SAULES-LE BARS, est désignée Présidente de la Commission,

Article 4 : La composition de la Commission consultative est arrêtée comme suit :

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale, titulaire,
- Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Conseiller Départemental, titulaire,
- Monsieur Arnaud COMBET, Conseiller Départemental, titulaire,
- Monsieur Jean-François GALLIARD, Conseiller Départemental, titulaire.

- Monsieur Michel CAUSSE, Conseiller Départemental, suppléant,
- Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale, suppléante,
- Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental, suppléant,
- Madame Stéphanie BAYOL, Conseillère Départementale, suppléante,
- Madame Karine ORCEL, Conseillère Départementale, suppléante.

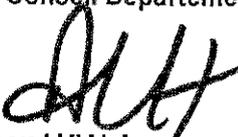
Article 5 : La Commission consultative d'analyse des offres est assistée d'un représentant du Service des Marchés et de l'Achat public qui assure le secrétariat de la commission ainsi que d'un représentant du service « gestionnaire » du dossier.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté A 20 F 0030 du 03 septembre 2020.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le - 4 AOUT 2021

Le Président du Conseil Départemental,


Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES

Arrêté N° A21F0011 du 31 août 2021

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles la Source. ., Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 1^{er} avril au 31 novembre.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique;

VU l'arrêté n°A16F0016 du 13 juillet 2016 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire,

VU l'arrêté n°A15F0024 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER et de Monsieur Lionel SUCRET mandataires suppléants;

VU l'arrêté n°A16F0005 du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Claude ROUMAGNAC mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0016 du 13 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE, mandataire suppléant

VU l'arrêté n°A18F0018 du 20 juin 2018 portant nomination de Madame Cécile ORLIAC, mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A18F0020 du 21 août 2018 portant nomination de Madame Christelle LAMBEL et de Madame Sophie FAVAREL mandataires suppléants ;

VU l'arrêté n°A19F0014 du 24 mai 2019 portant nomination de Madame Harmonie BEGUIGNE mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A20F0013 du 10 mars 2020 portant nomination de Madame Sandrine RECOULES et de Madame Océane MOISSET mandataires suppléants

VU l'arrêté n°A20F020 du 16 juin 2020 portant nomination de Madame Jade REBIERE mandataire suppléant

VU l'arrêté n°A21F007 du 11 juin 2021 portant nomination de Madame Justine ESTIEU mandataire suppléant

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, déposée le 1^{er} juillet, proclamant Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental.

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juillet 2021, déposée le 2 août 2021, portant délégation d'attributions au Président du Conseil départemental.

ARRETE

Article 1 : : Dans le cadre de la régie de recettes pérenne du Musée du Rouergue –antenne de Salles la Source, Madame Isabelle MIQUEL, est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2021, mandataire suppléant, en plus des mandataires suppléants précédemment nommés, pour la gestion des entrées sur la période du 1^{er} avril au 30 novembre de chaque année.

Article 2 : En tant que mandataire suppléant, Madame Isabelle MIQUEL est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes effectués. Elle ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : En tant que mandataire suppléant, Madame Isabelle MIQUEL est dispensée de cautionnement et ne perçoit pas d'indemnité ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 31 août 2021

Le président du Conseil départemental



Arnaud VIALA

Régisseur titulaire	Mandataire suppléant
Bérangère MOLENAT	Isabelle MIQUEL

Arrêté N° A21F0012 du 10 septembre 2021

Régie d'avances auprès du Cabinet pour l'achat de produits alimentaires frais : Nomination de Madame Hélène FRUGERE régisseur titulaire et de Madame Nathalie POUGET mandataire suppléant.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 28 septembre 2009 décidant la création d'une régie d'avances auprès du Cabinet pour l'achat de produits alimentaires frais ;

VU l'arrêté n° 09-566 du 08 octobre 2009 précisant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances auprès du Cabinet ;

Vu délibération de Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, déposée le 1^{er} juillet 2021, proclamant Arnaud VIALA Président du Conseil départemental ;

VU la délibération de Conseil départemental du 23 juillet 2021, déposée le 2 août 2021, portant délégation d'attributions au Président du Conseil départemental, notamment en matière de régie comptable ;

VU l'avis conforme de Madame la Payeuse Départementale ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Madame Hélène FRUGERE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Cabinet à compter du 15 septembre 2021.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, Madame Hélène FRUGERE sera remplacée par Madame Nathalie POUGET, nommée par le présent arrêté mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Hélène FRUGERE est dispensée de cautionnement.

Article 4 : Madame Hélène FRUGERE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame Nathalie POUGET mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rodez, le 10 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



Arnaud VIALA

Régisseur titulaire	Mandataires suppléants
Hélène FRUGERE	Nathalie POUGET



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

Arrêté N° A21S135 du 6 septembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA Services à Domicile de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UDSMA Services à Domicile de Rodez est fixé à :

24,27 € à compter du 1^{er} septembre 2021 [22,82 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A21S136 du 6 septembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Union des Mutuelles Millavoises de Millau est fixé à :

21,11 € à compter du 1^{er} septembre 2021 [22,03 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A21S137 du 6 septembre 2021

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ASSAD de Rodez de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD de Rodez de Rodez est fixé à :

24,37 € à compter du 1^{er} septembre 2021 [22,39 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° **A 2150138** du **07-09-2021**

Composition de la commission d'agrément en vue d'adoption

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,
VU le code civil, titre VIII, relatif à la filiation adoptive,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L-225.2 à L-225.10, R.225-5 et R.225-9 et suivants,
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 37,
VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : une commission d'agrément en vue d'adoption est instituée dans le département de l'Aveyron et est composée comme suit :

- trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption:

- **Mme Elodie FOULQUIER, Docteur en Médecine, médecin coordonnateur de Protection Maternelle et Infantile,**
- Mme Corinne MAUREL-JEAN, Coordinatrice PMI, Cadre de Santé, suppléante,
- **Mme Nathalie BONNEFE, Directrice de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille,**
- Mme Stéphanie MEILLEY, chef du Service Protection de l'Enfance, suppléante,
- **Mme Cindy LOUBARECHE, Chef du service Adoption,**
- Mme Isabelle CALVIAC, référente administrative, suppléante,

- deux membres du Conseil de Famille :

- **Mme Rolande FILHOL, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,**
- Mme Stéphanie RUDELLE, suppléante,
- **M. Alain PUECH, représentant l'Association d'Entraide Aveyronnaise entre Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et des Majeurs sans soutien familial,**
- Mme Christine PORTAL, suppléante

- une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance:

- **Mme Annie CAZARD**

Article 2 : le Président du Conseil départemental nomme Mme Annie CAZARD en qualité de Présidente et Mme Nathalie BONNEFE en qualité de vice-Président;

Article 3 : la durée du mandat des membres est de 6 ans, conformément à l'article R.225-9 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

..!..

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental



Arnaud VIALA

Arrêté N° A 21 S 0139 du 7 septembre 2021

Tarification 2021 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes Handicapées - Fondation OPTEO

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 12 mars 2021,
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 580,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	529 610,76 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 144,69 €
	Total	645 335,45 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	452 286,22 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	149 349,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	601 635,22 €
	Résultat à incorporer excédentaire	43 700,23 €
	Base de calcul des tarifs	452 286,22 €

Article 2 : La dotation annuelle 2021 du SAMSAH versée par le Département de l'Aveyron est fixée à :

Dotation annuelle 2021
452 286,22 €

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée fixé à 41,30 € pour 2021.

Article 3 : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20^{ème} jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° **A 21 80 152** du **10 Septembre 2021**

Modification de la composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 441-2, L. 441-4, R. 441-11, R. 441-11, R. 441-13, 3, R. 441-14, R. 441-15 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;

VU l'arrêté n° A19V0017 du 27 novembre 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées adultes est modifiée comme suit :

- la présidence de la commission est assurée par :

Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, ou son représentant, Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale, ou Madame Francine LAFON, Conseillère départementale (suppléante)

- les représentants titulaires et suppléants du Département sont :

Madame Brigitte FILHASTRE, Directeur de l'Autonomie (titulaire), ou Monsieur Rémy GUINAULT, Adjoint au Directeur de l'Autonomie et Chef du Service Qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (suppléant)

- les représentants, titulaires et suppléants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles sont :

Monsieur Jean-Paul DELON, Président de l'association France Alzheimer Aveyron et les maladies apparentées (titulaire), ou Monsieur Michel MAURY, Vice-Président de la Fédération départementale de l'association Générations Mouvement – Fédération de l'Aveyron (suppléant)

Madame Sophie RAYMON, Directrice Générale de la Fondation OPTEO (titulaire), ou Monsieur Eric MARCEL, Secrétaire Général de la Fondation OPTEO

- les personnes titulaires et suppléantes, qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées sont :

Madame Sarah BERTHIER, Responsable de la Filière Services à Domicile de l'UDSMA (titulaire), ou Madame Sandrine VIGUIER, assistante sociale à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron – MDPH (suppléante)

Madame Florence PEGUES, conseillère socio-éducative du Point Info Seniors – association Seniors Prévention Information Accueil – SéPIA (titulaire), ou Madame Valérie VIENNET, conseillère en économie sociale et familiale du Point Info Seniors du Centre Social du plateau de Montbazens (suppléante).

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n° A 19V0017 du 27 novembre 2019 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 SEP. 2021

Le Président,



Arnaud VIALA

Arrêté N° 213 0153 du 14/09/2021

Arrêté Agrément modifiant la capacité d'accueil maximale de Madame Odile KISSES à deux personnes âgées et/ou handicapées dont les capacités motrices ne sont pas altérées.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, de modernisation sociale,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, art. 57-III, instituant le droit au logement opposable et portant diverses dispositions pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population,

VU le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris pour application de l'article 12 de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989,

VU les décrets n° 2004-1538, 2004-1541, 2004-1542 du 30 décembre 2004

VU les décrets n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 et n° 2017-552 du 14 avril 2017

VU le règlement départemental d'aide sociale,

VU l'arrêté du 19 novembre 2018 du Président du Conseil départemental portant agrément de Mme KISSES en qualité d'assistante familiale à compter du 5 novembre 2018 jusqu'au 4 novembre 2023

VU la demande la demande d'extension de Mme Odile KISSES, déposée le 7 mai 2021,

VU les résultats de l'entretien réalisé le 22 juin 2021,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Mme Odile KISSES, domiciliée 11 Chemin d'Ussel – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE est agréée en qualité d'Assistante Familiale pour deux personnes âgées et/ou adultes en situation de handicap dont les capacités motrices ne sont pas altérées du fait de la configuration du domicile de Mme KISSES.

L'accueil s'effectuera à titre permanent et à temps complet.

Article 2 : Cet agrément annule et remplace l'agrément du 19 novembre 2018. Il est valable à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 4 novembre 2023 et renouvelable à son terme.

Article 3 : Cet agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le présent agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est défini. Tout changement de domicile (même dans le département) ou toute modification substantielle des conditions d'accueil devra faire l'objet d'un nouvel examen.

Article 5 : Le présent agrément pourra, après avis de la commission consultative de retrait, être retiré à tout moment par Monsieur le Président du Conseil départemental si les conditions de mise en œuvre du contrat entre l'accueillant et l'accueilli ne sont plus remplies et le décret du 19 décembre 2016 n'est pas appliqué.

Article 6 : Chaque accueil devra au préalable faire l'objet de la signature d'un contrat type entre les deux parties dont une copie sera transmise au Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

Article 7 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 14/03/2021

Le Président du Conseil départemental,


Arnaud VIALA

Arrêté N° **A2150154** du **16/09/2021**

Arrêté Agrément autorisant Madame et Monsieur LONGO-BEDOS à être accueillants familiaux pour une personne âgée et/ou handicapée sans trouble important de la motricité.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, de modernisation sociale,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, art. 57-III, instituant le droit au logement opposable et portant diverses dispositions pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population,

VU le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris pour application de l'article 12 de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989,

VU les décrets n° 2004-1538, 2004-1541, 2004-1542 du 30 décembre 2004,

VU les décrets n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 et n° 2017-552 du 14 avril 2017,

VU le règlement départemental d'aide sociale,

VU la demande la demande d'agrément de Mme et M. LONGO-BEDOS, déposée le 19 avril 2021,

VU les résultats de l'entretien réalisé le 8 juin 2021,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Mme et Monsieur LONGO-BEDOS, domiciliés Les Mazuts – 12450 CANTOIN sont agréés en qualité d'accueillants familiaux pour une personne âgée et/ou adulte en situation de handicap sans trouble important de la motricité du fait de la configuration du domicile.

L'accueil s'effectuera à titre permanent et à temps complet.

Article 2 : Cet agrément est valable à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026 et renouvelable à son terme.

Article 3 : Cet agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le présent agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est défini. Tout changement de domicile (même dans le département) ou toute modification substantielle des conditions d'accueil devra faire l'objet d'un nouvel examen.

Article 5 : Le présent agrément pourra, après avis de la commission consultative de retrait, être retiré à tout moment par Monsieur le Président du Conseil départemental si les conditions de mise en œuvre du contrat entre l'accueillant et l'accueilli ne sont plus remplies et le décret du 19 décembre 2016 n'est pas appliqué.

Article 6 : Chaque accueil devra au préalable faire l'objet de la signature d'un contrat type entre les deux parties dont une copie sera transmise au Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

Article 7 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16/03/2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL LOCAL

Arrêté N°A21S 0155 du 16/09/2021

Arrêté portant retrait de l'arrêté A21S0080 du 27 mai 2021 autorisant le transfert d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la société « A DOMICILE SERVICES » à la société « FINANCIERE OUI CARE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants et L. 313-1 ;
VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 3221-9 et suivants ;
VU le Code du travail et notamment son article L. 129-1 ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment le III de son article 47 ;
VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne ;
VU l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif à l'agrément services aux personnes délivré par la DIRECCTE de l'Aveyron à compter 8 décembre 2014 ;
VU l'arrêté A21S0080 du 27 mai 2021 autorisant le transfert d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société « A DOMICILE SERVICES » à la société « FINANCIERE OUI CARE » ;
VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;
VU l'article 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1^{er} juin 2018 ;
VU la demande de transfert d'autorisation du SAAD « A DOMICILE SERVICES » adressée le 16 février 2021 ;
VU les modifications de statuts de la société « A DOMICILE SERVICES » qui ont pris effet à la date du 27 avril 2021 ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.313-1 du CASF, cette opération de rachat de la société « A DOMICILE SERVICES » par la société « FINANCIERE OUI CARE » a consisté seulement en un changement de direction, d'encadrement et de fonctionnement (passage sous la marque O2) ;
CONSIDERANT que la société « A DOMICILE SERVICES » continue d'exister suite au rachat et exerce toujours une activité de SAAD ;
CONSIDERANT que la société « A DOMICILE SERVICES » n'est pas transférée au bénéfice de la société « FINANCIERE OUI CARE » ;
CONSIDERANT que la société « FINANCIERE OUI CARE » n'est pas cessionnaire de l'autorisation de la société « A DOMICILE SERVICES » mais uniquement cessionnaire de ces actions ;
CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A21S0080 du 27 mai 2021 est retiré.

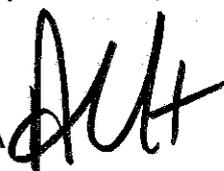
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, et le Gestionnaire du SAAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0156 du 20 Septembre 2021

Modification des représentants du Département au Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 146-5, L. 241-5 et R. 241-24 ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif aux Maisons départementales des personnes handicapées ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;
VU l'arrêté n° A 17 S 0025 du 21 février 2017 désignant les représentants du Département au Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : sont nommés en qualité de représentant du Conseil départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap

Titulaire

- Madame Michèle BUESSINGER

Suppléant

- Monsieur Christian TIEULIE

Article 2 : toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 SEP. 2021

Le Président,



Arnaud VIALA

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° **A2150157**

Représentants du Président du Conseil départemental et du Département à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres représentant le Conseil départemental :

Titulaire :

Monsieur Jean-Philippe SADOUL

Suppléant :

Madame Gisèle RIGAL

pour siéger au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aveyron.

Article 2 : Cette désignation prend effet à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **20 SEPT 2021**

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° **AR150158**

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Aveyron
Listes arrêtées par le Président du Conseil départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

VU les articles L149-1 à L149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La liste des associations représentant les personnes âgées, leurs familles et les proches aidants du premier collège « représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants », de la formation spécialisée « Personnes âgées » est arrêtée comme suit :

Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer
Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités
Génération Mouvement
Aveyron Alzheimer
Union française des retraités
Loisirs et Solidarité des Retraités
Union Nationale des Retraités de la Police
Association de soutien aux aidants familiaux

Article 2 : La liste des associations représentant les intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, au titre du troisième collège « représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées », de la formation spécialisée « Personnes âgées » est arrêtée comme suit :

Les Petits Frères des Pauvres
La Société Saint Vincent de Paul

Article 3 : La liste des associations représentant les intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées au titre du troisième collège « représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées », de la formation spécialisée « Personnes handicapées » est arrêtée comme suit :

L'Union Nationale de Familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
L'Association des Paralysés de France

Article 4 : Dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités prévues à l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV - BP 7007- 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 SEPT 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° **AR 150159**

Représentants du Président du Conseil Départemental et du Département au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Gisèle RIGAL, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental de l'Aveyron en cas d'empêchement ou d'impossibilité pour ce dernier de présider les réunions du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Article 2 : Le Président du Conseil départemental nomme en qualité de membre représentant le Département à la formation spécialisée « Personnes Agées » du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

2 titulaires :

Madame Nadine FRAYSSE
Madame Michèle BUESSINGER,

2 suppléants :

Monsieur Jean-Philippe SADOUL
Madame Nathalie DUGAST

Article 3 : Le Président du Conseil départemental nomme en qualité de membre représentant le Département à la formation spécialisée « Personnes Handicapées » du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

2 titulaires :

Madame Francine LAFON
Madame Gisèle RIGAL

2 suppléants :

Madame Sarah VIDAL
Monsieur Arnaud COMBET

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le **20 SEPT 2021**

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Environnement, Culture,
Vie Associative, Sport et Jeunesse

Arrêté n°A21A0001 du **3 SEPT 2021**

Arrêté modificatif de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants,
VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté n° 06 – 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU les arrêtés modificatifs n° 06–573 du 16 novembre 2006, n° 07–339 du 07 juin 2007, n° 07–479 du 14 septembre 2007, n° 08–596 du 24 octobre 2008, n° 09–038 du 25 février 2009, n° 10-569 du 05 novembre 2010, n° 13-016 du 15 janvier 2013, n° A013A0002 du 08 octobre 2013, n° A13A0003 du 12 novembre 2013, n° A14A0004 du 18 juillet 2014, n° A14A0005 du 29 juillet 2014, n°A15A0007 du 5 octobre 2015, n°A16A0003 du 6 juillet 2016 et n°A18A0002 du 23 Mai 2018,
Vu la nomination par le bureau de la Chambre d'Agriculture, en date du 12 octobre 2020 des propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants et exploitants preneurs (titulaires et suppléants),
VU la nomination par le Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Maires en date du 16 décembre 2020 de leurs représentants, titulaires et suppléants,
VU la nomination par le Conseil départemental de l'Aveyron, en date du 23 juillet 2021, de ses représentants, titulaires et suppléants,
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

Article 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron est ainsi composée :

Présidence :

titulaire :

Monsieur Jacques LEFEBVRE

suppléant :

-Monsieur Didier GUICHARD

Conseillers Départementaux :

titulaires :

-Madame Brigitte MAZARS – Conseillère départementale Aveyron et Tarn

-Monsieur Christian NAUDAN – Conseiller départemental Lot et Palanges

-Madame Monique ALIES – Conseillère départementale Causse-Rougiers

-Madame Cathy MOULY – Conseillère départementale Lot et Montbazinois

suppléants :

-Monsieur Jean-Claude ANGLARS – Conseiller départemental Lot et Truyère

-Monsieur André AT – Conseiller Départemental Aveyron et Tarn

-Madame Francine LAFON – Conseillère Départementale Lot et Truyère

-Monsieur Bertrand CAVALERIE – Conseiller départemental Lot et Montbazinois

Maires de communes rurales :

titulaires :

-Monsieur Jean-Louis DENOIT – Maire de Viviez

Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN – Maire de Le-Bas-Ségala

suppléants :

-Madame Geneviève GASC-BARES – Maire de Condom d'Aubrac

-Madame Bernadette BELIERES AZEMAR – Maire de Coubisou

Personnes qualifiées :

titulaires :

Monsieur Frédéric DELMAS – Chargé de Mission Espaces Naturels Sensibles - Conseil Départemental

Monsieur Jean Marie MALGOUYRES – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron

Monsieur Michel GOMBERT – Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Monsieur Alain JOULIE – Président de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »

Monsieur Pierre CHANEZ – Ancien Commissaire Enquêteur

Monsieur Jean-Marc VERDONCKT, Responsable du centre des Impôts Fonciers de Rodez, DDFIP

suppléants :

Monsieur Daniel GUELDRY – Conseil départemental

Monsieur Pierre GINESTE – Commission Sentiers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron

Monsieur Christian VIGUIER – Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

Madame Sophie HUGONENC – Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »

Madame Séverine RAFFY - Direction de l'environnement – Conseil départemental

Monsieur Jean-Luc CANOUET - Administrateur des finances publiques adjoint, Direction Départementale des Finances Publiques

Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, membre de la chambre.

Les représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitations agricoles et de l'organisation des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national

-le président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant

-le président des Jeunes Agriculteurs (JA) ou son représentant

Les représentants des organisations syndicats d'exploitations agricoles représentatives au niveau départemental :

représentants de la FDSEA

titulaire :

Monsieur Claude FALIP – les Cammas – 12320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

suppléant :

Monsieur Dominique LECLERC – Lagarrigue Corpoul – 12350 LANUEJOULS

représentants des JA

titulaire :

Monsieur Etienne ESPINASSE –La Bastide- 12240 COLOMBIES

suppléant :

Monsieur Michaël GARRIGUES – Le Terral – 12160 MOYRAZES

représentants de la confédération paysanne

titulaire :

Monsieur Gérard SABATIER – Les Violettes – 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC

suppléant :

Monsieur Jean-Louis LAVERNHE – Le Causse 12220 MONTBAZENS

le président de la chambre des notaires ou son représentant.

propriétaires bailleurs :

titulaires :

-Monsieur Michel GAUBERT – 2, chemin des Arènes – 12780 SAINT LEONS

-Madame Marie-Pierre LANNE – Le Bourg – 12210 LA TERRISSE

suppléants :

-Monsieur Michel LAURENS – 1, rue du Barry – 12330 CLAIRVAUX d'AVEYRON

-Madame Virginie ALBESPY – La Rivière – La Bastide-l'Evêque-12200 LE BAS SEGALA

propriétaires exploitants :

titulaires :

-Monsieur Benoît FAGEGALTIER – Brenac – 12420 GRAISSAC

Madame Delphine CATHALA –Toizac-12510 OLEMPS

suppléants

-Monsieur Maxime RIGAL – La Borie Basse – 12160 MANHAC

-Monsieur Romain DELERIS-La Combarie de Bêteille – 12270 SAINT-ANDRE-de-NAJAC

exploitants preneurs :

titulaires :

-Madame Marie-Amélie VIARGUES-Caumels-12320 PRUINES

-Monsieur Bruno VERGNES – Le Cluzel – 12160 BARAQUEVILLE

suppléants :

-Madame Emilie SOLIGNAC-Estables-12560 SAINT-LAURENT-D'OLT

-Monsieur Christian CHASSAN – Les Donhes Hautes – 12780 VEZINS DE LEVEZOU

représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages :

titulaires :

- Monsieur Jean COUDERC, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur Rodolphe LIOZON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Aveyron

suppléants :

- Monsieur Jean-Claude BRU, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Madame Magali TRILLE, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Aveyron
- un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée

titulaire :

- Monsieur Dominique LANAUD – chef de centre – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant :

- Monsieur Robert LAFON – technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Article 2 : Quand la commission :

donne un avis ou examine des réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier forestier, d'aménagement foncier agricole et forestier ou de réorganisation foncière incluant des terrains boisés ou à boiser, dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L 125.5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en application de l'article L 126.1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, elle est complétée par :

le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.

un représentant du service interdépartemental Lot-Aveyron de l'office national des forêts

le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.

les propriétaires forestiers désignés ci-après :

titulaires :

- Monsieur Georges VINCENS – 4, Rue Albert Carrière – 12100 MILLAU

- Monsieur Paul GOUDY – Les Loubatières – 12320 SENERGUES

suppléants :

- Monsieur Antoine RAYMOND – Le Liandis – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

- Monsieur Bernard JAKUES – Le Mazet – 12800 QUINS

les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier désignés ci-après :

titulaires :

- Madame Geneviève GASC-BARES, Maire de Condom-d'Aubrac

- Madame Bernadette BELIERES-AZEMAR, Maire de Coubisou

suppléants :

- Madame Magali BESSAOU, Maire de La Loubière

- Monsieur Jean-Eudes LE LEIGNEN, Maire de Le Bas Ségala

Article 3 : La commission a son siège à l'Hôtel du Département de l'Aveyron: Un agent de la Direction Agriculture et Environnement du Conseil Départemental est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 SEPT 2021

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0418** du **02 SEPT 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par BORALEX, en la personne de Mr Florian AVON - Z A de La Combe, 43320 CHASPUZAC ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 12, entre les PR 14,600 et 15,457 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction d'éolienne, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 7 au 13 septembre 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 12, 112, 523 et 911.

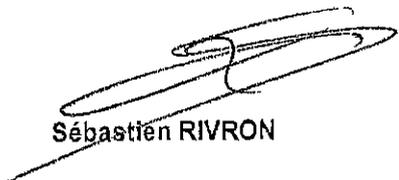
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pont-de-Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **02 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Sébastien RIVRON



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Direction de l'Assemblée
et des Commissions

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0419** du **02 SEPT 2021**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et La Bastide-Pradines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise ENGELVIN TP Réseaux, Route du Puy, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Arnaud VIALA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un poste de transformation électrique et de fouilles dans l'emprise de la RD, la circulation des véhicules autres que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 77, au PR 2+635 et au PR 7+510, les journées de 8 heures à 17 heures 30 du 6 septembre 2021 au 10 septembre 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 277 et n° 77.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et La Bastide-Pradines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **02 SEPT 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0420** du **03 SEPT 2021**

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Vélo Club Rodez, SRO-Dojo Vallon des sports - Chemin de Lauterne, 12000 RODEZ ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 568 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sur la RD568, entre les PR 3,000 et 1,000, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Course cycliste "Souvenir Jean-Marie BERMON", prévue le 12 septembre 2021 est modifiée de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le 12 septembre 2021, sur la route départementale n° 568, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

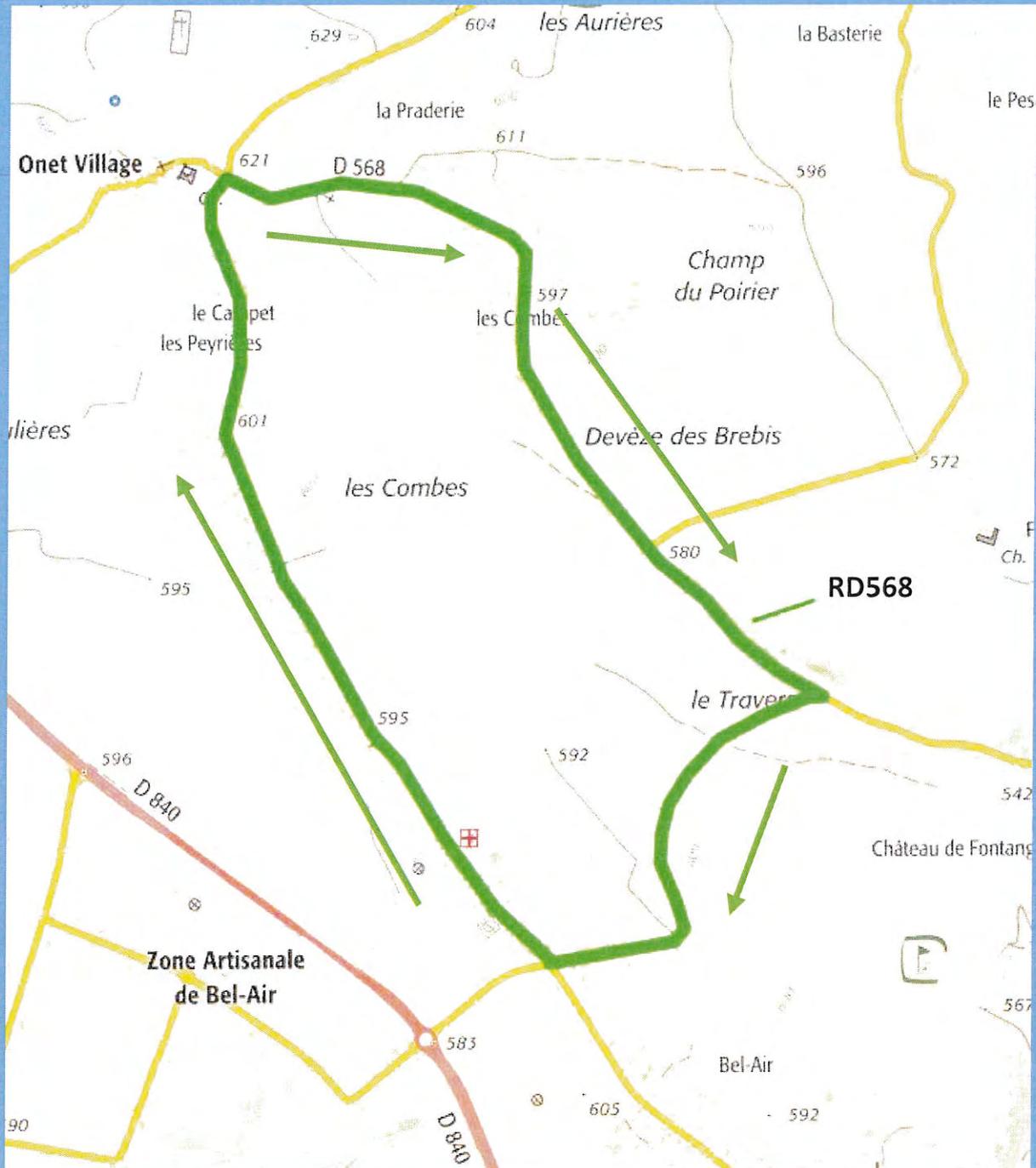
Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **03 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Sébastien RIVRON

PLAN DE DEVIATION



Légende :

 Déviation

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 2 1** du **0 3 SEPT 2021**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 558
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sonnac et Naussac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par STRAS, 5 Rue René Gomez, 34535 BEZIERS ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 558 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 558, entre les PR 2,000 et 7,000 pour permettre la réalisation de travaux sur les ouvrages SNCF, prévue du 6 septembre 2021 au 7 octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

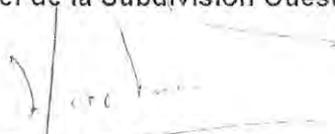
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sonnac et de Naussac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **0 3 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0422** du 07 SEPT 2021

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INEO INFRACOM, en la personne de Monsieur Laurent BOUABID - 2 bis route de LACOURTENSOURT, 31150 FENOUILLET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, au PR 6,770 pour permettre la réalisation des travaux de dépose d'un radar et de la dalle béton, prévue une journée dans la période du 13 au 17 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzencon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 07 SEPT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 2 3** du **0 8 SEPT 2021**

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par COLAS FRANCE, en la personne de Mr Joel CALVIGNAC - Rue des metiers - Z.I.de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'installation de chantier et l'approvisionnement en matériaux du chantier de réfection d'un collecteur d'eaux usées, la circulation des véhicules en direction de la RN88 est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 0,705 et 1,500 du 13 septembre au 1^{er} octobre 2021.

La circulation sera déviée dans le sens du giratoire de l'Amphithéâtre vers la RN88 par le Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie, l'Avenue Amans Rodat, l'Avenue de Toulouse et la RD84 .

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **0 8 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Pc/ **L'Adjoint Responsable
de service du GER**

Sébastien DURAND

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 4 2 4** du **0 8 SEPT 2021**

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par APC 12, en la personne de Mr Aimé RIVIERE - 26 rue des Hirondelles, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 568 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 La circulation de tout véhicule sur la RD568, entre les PR 3,000 et 1,000, pour permettre le déroulement de la Course cyclosportive d'Onet-le-Château Village, prévue le 26 septembre 2021 est modifiée de la façon suivante :
La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le 26 septembre 2021, sur la route départementale n°s 568, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **0 8 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule-GER,**


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 2 5** du **0 8 SEPT 2021**

Cantons d'Enne et Alzou – Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 87 et n° 148
Arrêté temporaire pour le 15^{ème} Rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits, Aubin, Cransac et Lugan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DEFI RACING, en la personne de CAMBOULAS Bruno - La Carreyrie, 12220 MONTBAZENS ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 7 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 87 et n° 148 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « 15^{ème} Rallye des Thermes », prévue le 25 et 26 septembre 2021, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

Samedi 25 septembre 2021 :

Route départementale n° 87 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 15 h 45 jusqu'à la fin de la spéciale sur la route départementale n° 87 entre les PR 39+000 et PR 41+500 :

La circulation sera déviée dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 87 à Rulhe par la RD 53 jusqu'à Cransac et la RD n° 11 pour rejoindre Auzits.

Dimanche 26 septembre 2021 :

Route départementale n° 148 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 7 h 30 à la fin de la spéciale entre les PR 0+500 et PR 2+434.

Route départementale n° 87 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 7 h 30 à la fin de la spéciale entre les PR 33+000 et PR 36+400.

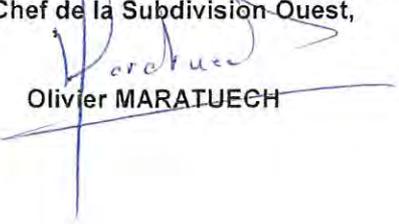
La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 87 jusqu'à Montbazens, la RD 5 via Aubin, la RD11 via Cransac et la RD53 pour rejoindre Rulhe.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Auzits, Aubin, Cransac et Lugan au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 08 SEPT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision-Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 2 6** du **0 8 SEPT 2021**

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, sauf véhicules de transports scolaires et de secours, est interdite sur la RD n° 68, entre les PR 10,300 et 15,200 pour permettre la réalisation des travaux (réalisation des enduits), prévue pour 4 jours entre le 9 et le 24 septembre 2021 de 7h30 à 17h30, hors weekends.

La RD 68 sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 904, 27 et 68.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **0 8 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 4 2 7** du **0 8 SEPT 2021**

Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n° 503 et n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis du Président de la Communauté des Communes des Causses à l'Aubrac;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 503 et n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux (réalisation des enduits), prévue les journées des jours ouvrés entre le 13 et le 24 septembre 2021 de 7h00 à 18h00, la circulation de tout véhicule est interdite, sauf transports scolaires, sur les RD suivantes :

- La RD n° 95, entre les PR 47,391 et 56,519, pour 5 jours, déviée par la RD n° 503 et les voies communautaires de la Baque et Trans Aubrac.
- La RD n° 503, entre les PR 9,000 et 12,000, pour 4 jours, déviée par la RD n° 95 et les voies communautaires de la Baque et Trans Aubrac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **0 8 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0428** du 09 SEPT 2021

Canton de Causse-Comtal - Routes Départementales n° 1088 et n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Loubiere et Sebazac-Concoures (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 1088 et n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 57,050 et 57,300, et sur la RD n° 1088, entre les PR 0,000 et 3,050 pour permettre la réalisation des travaux (enrobés + bordures), prévue du 9 septembre au 19 novembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Loubiere et Sebazac-Concoures, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 09 SEPT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0429** du **09 SEPT 2021**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 205
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Asprieres et Sonnac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 205 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 205, entre les PR 1,980 et 2,025 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour, prévue du 9 septembre 2021 au 8 octobre 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD579 via Sonnac.

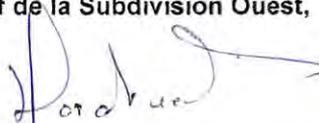
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Asprieres et Sonnac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **09 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0430** du **09** SEPT 2021

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ORANGE UI Occitanie , en la personne de Mr Bernard PAMELARD - 100 Chemin de Gabardie, 31200 TOULOUSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, entre les PR 0,600 et 0,800 pour permettre la réalisation des travaux de tirage de câble fibre optique dans le réseau télécom existant, prévue pour une journée dans la période du 13 au 14 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de tirage de câble fibre optique dans le réseau télécom existant, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores et par piquet K10 aux heures de pointe.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **09** SEPT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 3 1** du **1 0 SEPT 2021**

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 98,430 et 104,700 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 13 septembre 2021 au 1er octobre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 0 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0432** du **10 SEPT 2021**

Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ORANGE UI Occitanie, en la personne de Mr Bernard PAMELARD - 100 Chemin de Gabardie, 31200 TOULOUSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 57,800 et 58,050 pour permettre la réalisation des travaux de tirage de câble fibre optique dans le réseau télécom existant, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 13 au 17 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de tirage de câble fibre optique dans le réseau télécom existant, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **10 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 3 3** du **1 0 SEPT 2021**

Canton de Lot et Dourdou -

Interdiction temporaire de la circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Guidon Decazevillois, Avenue Victor Hugo, 12300 Decazeville ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite dans le sens contraire de la course « Grand prix cycliste des fêtes de Saint-Cyprien » le Dimanche 19 Septembre 2021 de 13h00 à 19h00 sur les portions de routes départementales :

N° 901 du PR 13.122 au PR 14.247

N° 46 du PR 18.212 au PR 18.680

N° 502 du PR 13.516 au PR 13.918

Sauf pour les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules de transport en commun, les camping-cars grand volume, ainsi que sur la portion de la RD901 comprise entre les carrefours avec les VC du Verdus et du Moulin de Sanhes qui sera à double sens. **L'organisateur devra renforcer le nombre de signaleur sur cette section.**

La circulation sera déviée :

Dans le sens Marcillac- Conques à partir du carrefour de la RD901 avec la RD502, par les RD 502, RD46 et la VC du Verdus et Lapeyre.

Dans le sens Noailhac-Saint-Cyprien à partir du carrefour de la RD 502 avec la VC du Moulin de Sanhes, par la VC du Moulin de Sanhes et la RD901 dans le sens de la course.

Dans le sens Conques-Noailhac à partir du carrefour de la RD901 avec la VC du Moulin de Sanhes par la RD901, RD46, et la RD502 dans le sens de la course.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 10 SEPT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 3 4** du 10 SEPT 2021

Cantons de Causses-Rougiers, de Millau-2 et de Tarn et Causses- Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277, n° 999, n° 94 et n°2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, Sainte-Eulalie-de-Cernon, de Nant, de La Cavalerie et de Sévérac d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par ECURIE MILLAU CONDATOMAG, BP 80120, 12101 MILLAU ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 7 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et sur les Routes Départementales n° 277, n° 999, n°94 et n°2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Le Rallye des Cardabelles », prévue du 9 au 10 octobre 2020, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

Samedi 9 octobre 2021.

Route départementale n° 277 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 21 heures du carrefour des routes départementales n° 77 et n° 277, PR 18.724 à l'entrée de l'agglomération de La Cavalerie PR 4.340 et inversement : La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 809, n° 23 et n° 77.

Route départementale n° 999 et route départementale à grande circulation n° 809 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la RD 999 entre les PR 24,500 et 25 et sur la RDGC n° 809 du PR 59 au 62 et du PR 65,100 et 66.

Route départementale n° 999 :

La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h entre les PR 24,500 et 25.

Dimanche 10 octobre 2021.

Route départementale n° 94 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 18 heures du carrefour du carrefour avec la voie communale de l'Homs, PR 3,620 à Novis PR 6,200 et inversement .

Des panneaux d'information seront positionnés de part et d'autre de cette route pour indiquer cette fermeture aux usagers à partir du 1^{er} octobre 2021.

Route départementale n° 2 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 18 heures entre le PR 26,100 (Cantabel) et le PR 28 (La Roubayre) et inversement .

Des panneaux d'information seront positionnés de part et d'autre de cette route pour indiquer cette fermeture aux usagers à partir du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : La signalisation de déviation de la route départementale 277 sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Nant, La Cavalerie et Sévérac d'Aveyron au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 10 SEPT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 4 3 5** du **13 SEPT 2021**

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0418 en date du 2 septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0418 en date du 2 septembre 2021 ;
VU la demande présentée par BORALEX, en la personne de Mr Florian AVON - Z A de La Combe - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 43320 CHASPUZAC ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

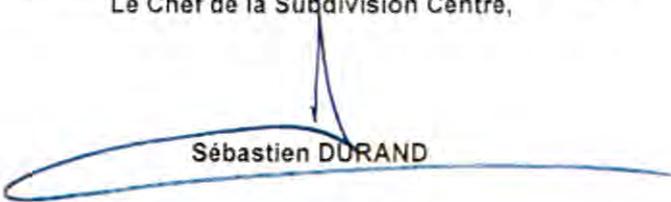
Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0418 en date du 2 septembre 2021, concernant la réalisation des travaux de reconstruction d'éolienne, sur la RD n° 12, entre les PR 14,600 et 15,457, est reconduit, du 13 au 17 septembre 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pont-de-Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **13 SEPT 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 3 6** du 13 SEPT 2021

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 239

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Andre-de-Najac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 239 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 239, entre les PR 7,500 et 7,600 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue du 20 septembre 2021 au 8 octobre 2021.

La circulation sera déviée pour les V.L. : - dans les deux sens par la voie communale de La Méjanie, la Capélamie.

La circulation sera déviée pour les P.L. : - dans les deux sens par la RD n° 544, la RD n° 69 et dans le Département du Tarn par la RD n° 53 et la RD n° 9.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Andre-de-Najac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 13 SEPT 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,



Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0437** du **13 SEPT 2021**

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 47

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Rouergue et Maleville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 47 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 47, entre les PR 18,500 et 23,300 pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement, prévue pour une durée de 10 jours dans la période du 22 septembre au 15 octobre 2021 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD922, RD1 et RD539.

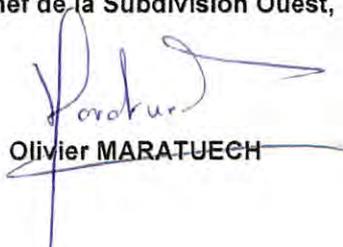
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue et de Maleville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **13 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0438** du **10 SEPT 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 77.

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association Montgolfières des Grands Causses & d'Ailleurs, en la personne de Monsieur Eric THELLIER – 10 boulevard Sadi-Carnot, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 pour permettre le bon déroulement de baptêmes de l'air en montgolfières, tel que définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de baptêmes de l'air en montgolfières, la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77, dans les deux sens entre les PR 16,830 et 17, le 12 septembre 2021 de 7 à 18 heures et les 18 septembre 2021 de 7 à 12 heures est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, est interdit sur les dépendances de cette RD.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon et qui sera notifié à l'organisation chargée de baptêmes en montgolfières.

Fait à Millau, le **10 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**


Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 3 9** du **1 4 SEPT 2021**

Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Rodez et de Le Monastere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, entre les PR 1,269 et 1,550 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire et d'enfouissement des réseaux, prévue du 15 septembre au 30 novembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire et d'enfouissement des réseaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Monastere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 4 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0440** du 14 SEPT 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
VU l'avis du Maire de Requista ;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réparation de descentes d'eau et de dévégétalisation dans les tunnels de Combradet, Lincou et Castellas, la circulation de tout véhicule est interdite, par sections successives en fonction de l'avancement du chantier, sur la RD n° 200, entre les PR 0,220 et 4,935 prévue du 20 au 24 septembre 2021.

- du PR 0,220 au PR 0,380, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200, 344, 902 et les Routes Départementales du Tarn n° 76 et 172.
- du PR 4,283 au PR 4,935, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200, 200^E, 902 et la voie communale du Château de Lincou .

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 14 SEPT 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 4 1** du **1 6 SEPT 2021**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montjoux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

Vu la demande de l'entreprise Tran Rouergue Manutentions, en la personne de Nicolas MIQUEL 345 route de Vinnac, parc d'activité Millau Viaduc, 12100 Millau

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le stationnement d'un camion de dépannage lors de l'évacuation d'un véhicule accidenté, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 96, au PR 6,200 la matinée du 17 septembre 2021 pour une période n'excédant pas une heure entre 8 heures 30 et 11 heures 30.

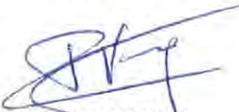
Deux personnels de l'entreprise seront positionnés aux carrefours de la RD 96 avec la RD 41 et de la RD n° 96 avec la RD n° 515 pour indiquer aux usagers de la route l'itinéraire de déviation le mieux adapté en fonction de l'avancement du dépannage.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'évacuation du véhicule, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montjoux, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **1 6 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 4 2** du **1 7 SEPT 2021**

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS OCTP, en la personne de Monsieur Olivier FERNANDEZ - 25 avenue de la Tramontane, 34130 SAINT-AUNES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, entre les PR 5,772 et 6,172, entre les PR 6,590 et 6,990 et entre les PR 6,993 et 7,393 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un radar fixe et de pose de nouveaux panneaux avertisseur de radar de typz SR3, prévue 2 jours dans la période du 20 septembre 2021 au 24 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 50 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzencon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 7 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 4 3** du **1 7 SEPT 2021**

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE RODEZ, en la personne de Mr Davy CHRISTOPHE - Rue de la Cordenade - Z A de l'Aéroport, 12330 SALLES-LA-SOURCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, entre les PR 0,600 et 0,800 pour permettre la réalisation des travaux de tirage de câble fibre optique dans le réseau télécom existant, prévue pour une durée de 2 heures dans la période du 20 au 24 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de tirage de câble fibre optique dans le réseau télécom existant, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, **la circulation des véhicules pourra être alternée, en dehors des heures de pointe, manuellement par piquet K10 en se calant sur le rythme des feux tricolores du chantier du giratoire du Monastère.**

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 7 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 4 4** du **2 2 SEPT 2021**

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melviu et Ayssenes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande de l'entreprise Mouyssset Samabois 65 avenue Jean Jaures 12100 Millau

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de platelages du pont de Verdalles, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 510, entre les PR 3,780 et 4,040, les journées de 8 heures à 17 heures du 27 septembre 2021 au 1er octobre 2021.
La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200, n° 31, la n° 25 et n° 510.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Victor-Et-Melviu et Ayssenes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 2 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 4 5** du **2 2 SEPT 2021**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 23, entre les PR 6,535 et 7,715 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation suite à un glissement de la chaussée, prévue du 22 septembre au 15 octobre 2021. La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 93 et RD 559.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-sur-Soulzon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 2 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0446** du **24 SEPT 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82
Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'avis de la CDSR du 7 septembre 2021 ;

VU la demande présentée par Rodez Rallye Event, en la personne de Mme Charlotte BLANC - , 12340 BOZOULS ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 82 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage privatif est accordé à l'épreuve sportive « la 2ème Montée Historique de Bonnecombe », prévue le 3 octobre 2021 sur la RD n° 82, entre les PR 0,000 et 3,550 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Les déviations se feront par :

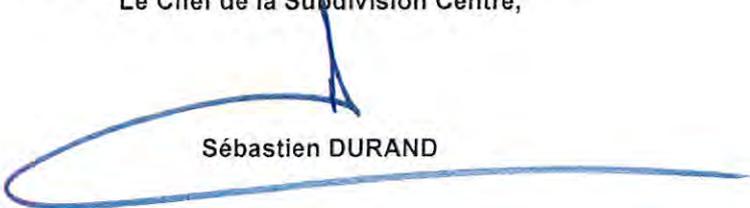
- Dans le sens Comps la Grand Ville – La Primaube par les RD n° 82, 62, 902 et 911.
- Dans le sens La Primaube – Comps la Grand Ville par les RD n° 902, 25, 641 et 82.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Comps-la-Grand-Ville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **24 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0447** du **24 SEPT 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 616

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association Calmont Sports Nature, Chez Monsieur DAMESTOY Jean-Baptiste - 1 Allée de l'Estang, 12450 CALMONT ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 616 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 616, entre les PR 0,000 et 1,678 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "Enduro VTT de Magrin", prévue le 10 octobre 2021 de 07h30 à 14h00. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 902, la RD n° 551 et la RD n° 616.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **24 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0448** du **24 SEPT 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Melagues et de Arnac-sur-Dourdou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise SEBECA groupe FIRALP, en la personne de Monsieur Pierre Jean PAURON - 13 boulevard des Roses - CS 70111, 69808 SAINT-PRIEST ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de L'Hérault ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques en tranchées, la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 12, entre les PR 94,240 et 98,170, du 15 octobre 2021 au 24 décembre 2021 est modifiée de la façon suivante :

Du 15 octobre 2021 à partir de 17 heures 30 au 29 octobre 2021 jusqu'à 17 heures 30 :

La circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 174 et n° 92.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Héraultaises n° 53 et n° 922, par les routes départementales Tarnaises n° 622 et n° 62 et par les routes départementales Aveyronnaises n° 51, n° 902 et n° 12

Du 29 octobre 2021 à partir de 17 heures 30 au 24 décembre 2021 jusqu'à 17 heures 30 :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

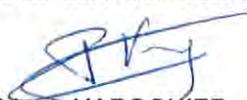
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental de l'Aveyron.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Melagues et Arnac-sur-Dourdou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **24 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 4 9** du **2 7 SEPT 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 82 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 82, entre les PR 7,900 et 8,000 pour permettre la réalisation des travaux de busage de fossé, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 30 septembre au 12 octobre 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 82, 62 et 641.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salmiech, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 7 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Arrêté N° **A21R0450** du **27 SEPT 2021**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 547

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 547 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 547, au PR 0,440, du 4 octobre 2021 à partir de 8 heures au 15 octobre 2021 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 907 et par la route départementale à grande circulation n° 809.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Compeyre, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **27 SEPT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Direction de l'Assemblée
et des Commissions

Arrêté n° **A21V0016** du - **8 SEP. 2021**

Arrêté portant délégation de signature au profit de **Monsieur Claude ASSIER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2021, autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Scène conventionnée d'intérêt national Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (2020 – 2022) ;
CONSIDERANT l'invitation de la Mairie de Millau, adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature de ladite convention ;
CONSIDERANT que Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude ASSIER** en sa qualité de conseiller départemental du canton de Millau 1, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental empêché, pour la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Scène conventionnée d'intérêt national Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (2020 – 2022).

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le - **8 SEP. 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Arnaud VIALA

Rodez, le

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**

Arrêté n° **A21V0017** du **16 SEP. 2021**

Arrêté portant délégation de fonction au profit de **Monsieur Christian TIEULIE** pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les articles L3221-3 et L3121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L751-1 et suivants et R571-1 et suivants du Code de Commerce ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;
VU le courrier de la Préfecture de l'Aveyron du 8 septembre 2021 invitant Monsieur le Président du Conseil départemental à participer à une réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial fixée le 22 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : délégation de fonction est donnée à **Monsieur Christian TIEULIE**, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental lors des réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et de participer aux débats et aux votes.

Article 2 : en cas d'absence, d'empêchement ou d'impossibilité de siéger de **Monsieur Christian TIEULIE**, au regard des dispositions du code de commerce, la délégation de fonction est exercée par Madame Nathalie PUEL.

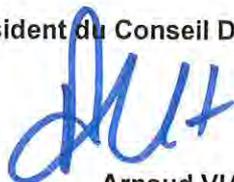
Article 3 : cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

Article 4 : toute disposition contraire au présent arrêté est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **16 SEP. 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Arnaud VIALA

Rodez, le

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**
